

Réforme des retraites : les 10 questions qui vous concernent

Le projet de réforme des retraites va rebattre les cartes pour les futurs retraités. Un report de l'âge légal à 64 voire 65 ans bouleversera les plans de ceux qui approchent de la soixantaine. Tour d'horizon des 10 questions clés qui vous concernent.



La réforme doit s'appliquer dès la fin de l'été, à partir de la génération née au deuxième semestre 1961. (iStock)

Bientôt la fin du suspense. Après plusieurs mois de concertations et de tergiversations, Elisabeth Borne présentera mardi prochain, le 10 janvier, son projet de réforme des retraites.

Malgré les vents contraires, le gouvernement entend avancer à marche forcée sur ce dossier. Selon le calendrier annoncé, la réforme commencera à s'appliquer dès la fin de l'été.

Ce texte aura très rapidement des conséquences concrètes pour les premières générations concernées. Valérie Batigne, fondatrice de la société de conseils retraite Sapiendo, répond aux questions essentielles que pose la réforme.

1. Quelles sont les pistes du gouvernement ?

Le projet initial est de repousser l'âge légal de départ à la retraite de 62 ans à 65 ans. C'est ce qui figurait dans le programme d'Emmanuel Macron pour l'élection présidentielle.

« Vu les réticences que cela suscite le gouvernement semble disposé à reculer l'âge de départ à 64 ans seulement mais avec une contrepartie : l'accélération de la réforme Touraine », rappelle Valérie Batigne.

Soucieuse de montrer des signes d'ouverture, [Elisabeth Borne la Première ministre a déclaré que les 65 ans ne sont « pas un](#)



[totem](#) ». A ses yeux, d'autres solutions aussi peuvent permettre d'atteindre l'équilibre du régime de retraite à l'horizon 2030.

2. Qu'est-ce que la réforme Touraine ?

La réforme Touraine est issue de la loi du 20 janvier 2014 « garantissant l'avenir et la justice du système de retraite ». Elle est entrée en vigueur en janvier 2020. Elle allonge la durée de cotisation d'un trimestre tous les 3 ans, à partir de la génération née en 1958. Son objectif : porter progressivement de 41,5 ans à 43 ans, le nombre d'années de cotisation nécessaire pour toucher sa retraite à taux plein.

3. Quelle sera la formule la moins pénalisante ?

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, un report de l'âge légal à 64 ans avec une accélération de l'allongement de la durée de cotisation fera aussi des gagnants et des perdants, comme c'est souvent le cas en matière de retraite.

« Ce sont en fait les plus jeunes, à savoir ceux qui ont moins de 50 ans, qui ont plus intérêt à l'option 64 ans (plutôt que 65 ans). En effet, étant déjà affectée complètement par la réforme Touraine, elle n'est pas pénalisée par son accélération. Pour les autres générations, tout dépendra du calendrier d'accélération qui sera envisagé et de la date de début de cotisation », estime Sapiendo.

4. Que signifie un report à 64 ou 65 ans de l'âge légal ?

Reporter l'âge légal à 64 voire 65 ans fera office de nouveau couperet. Cela veut dire que l'on n'aura pas le droit de partir à la retraite avant ce nouvel âge légal, sauf si vous êtes éligible à un dispositif dérogatoire de départ anticipé, comme celui des carrières longues.

Attention à ne pas confondre l'âge légal, aujourd'hui fixé à 62 ans, et l'âge du taux plein.

L'âge légal est celui auquel vous pouvez partir à la retraite même si vous n'avez pas accumulé le nombre de trimestres requis. Dans ce cas vous subissez une décote sur la retraite de base comme sur la complémentaire.

« L'âge du taux plein est celui auquel vous avez validé tous les trimestres requis pour toucher une retraite sans décote dès lors que vous avez atteint l'âge légal. Le nombre de trimestres dépend de votre année de naissance », détaille Valérie Batigne.

Le taux plein est acquis dès que vous atteignez 67 ans, quel que soit le nombre de trimestres requis. Il ne sera pas modifié par la réforme.

5. Quelles seront les premières générations concernées ?

Le gouvernement a indiqué que la réforme s'appliquerait dès la fin de l'été, à partir de la génération née au deuxième semestre 1961. On ne passera pas brutalement de 62 à 64 ou 65 ans. Cela se fera de manière progressive.

Pour la génération née à partir du second semestre 1961, l'âge de départ à la retraite serait de 62 ans et 4 mois.

6. Est-ce que la réforme s'appliquera à tous les régimes de retraite ?

A de rares exceptions près, tous les Français devraient être concernés quel que soit leur régime de retraite, même les fonctionnaires de « catégorie actives », et les régimes spéciaux, mais respectivement avec des adaptations et des exceptions. « Cependant le diable se cache souvent dans les détails. Il pourrait par exemple y avoir un calendrier d'application décalé pour certains régimes spéciaux », souligne Valérie Batigne.

Fonctionnaires « catégorie actives » : Oui avec des adaptations

Les fonctionnaires qui occupent un emploi présentant un risque particulier ou des fatigues exceptionnelles leur permettant de partir cinq à dix ans avant l'âge légal conserveront un droit de départ précoce, mais l'âge de départ sera décalé au même titre que celui des autres actifs. Cela concerne par exemple les policiers, l'administration pénitentiaire et les contrôleurs aériens.

Les régimes spéciaux : Oui avec des exceptions

Le gouvernement prévoit de supprimer les régimes dits « spéciaux » créés avant mise en place la Sécurité sociale, et qui permettent aux bénéficiaires de partir à la retraite avant l'âge légal, comme celui de la RATP et des Industries électriques et gazières (IEG).

« Comme pour la réforme de la SNCF de 2018, la clause « du grand-père » sera privilégiée. Cela signifie que les avantages liés à ces régimes seront supprimés pour les nouveaux embauchés. Les affiliés actuels pourront continuer de partir plus tôt à la retraite, mais ils verront un glissement de leur âge de départ, au même titre que les autres actifs, mais peut-être avec un calendrier différé comme cela avait été le cas dans la précédente réforme », résume Sapiendo.

Le régime des marins-pêcheurs ou encore de celui des pensionnaires de l'Opéra de Paris seront maintenus, en raison de la pénibilité propre aux professions qu'ils couvrent.

7. Que va-t-il se passer pour les carrières longues ?

Le gouvernement a indiqué qu'il souhaitait maintenir un dispositif de carrières longues. Des aménagements sont prévus mais de nombreuses questions se posent encore.

« Est-ce que l'âge de départ de ceux qui sont autorisés à partir plus tôt sera décalé de 2 ou 3 ans ? Ceux qui peuvent par exemple partir aujourd'hui dès 60 ans devront-ils patienter jusqu'à 62 ou 63 ans ? », s'interroge Valérie Batigne.

Pour tenir compte de la pénibilité, certains métiers pourraient toutefois être épargnés et il pourrait y avoir désormais plusieurs types de carrières longues ou pénibles, ajoute l'experte.

8. Comment se conjuguerait la réforme et le malus temporaire de 10 % ?

Actuellement, les salariés qui partent dès leur taux plein subissent un malus temporaire (pendant 3 ans) de 10 % sur la pension versée par le régime complémentaire. Cette mesure a été conçue pour soulager les finances du régime Agirc-Arrco, et inciter les personnes concernées à retarder leur retraite. Ce malus disparaît dès lors que les salariés travaillent un an de plus, au-delà de l'âge du taux plein, pointe Sapiendo.

« Avec un de départ décalé d'au moins 2 ans, ce malus moins de raison d'être et on peut se demander s'il sera maintenu. Il est toutefois possible que soit imaginé un régime transitoire où il pourrait subsister partiellement », anticipe Valérie Batigne.

9. Quel sera l'impact de la réforme sur le montant des retraites ?

« On peut supposer que la réforme devrait avoir un impact positif sur le montant de la retraite complémentaire, à paramètres constants », prédit Sapiendo. En effet, il faudra cotiser plus longtemps, et on gagnera ainsi plus de droits. Le montant de la retraite complémentaire est en effet directement lié au montant des cotisations », observe Valérie Batigne. Pour tous les régimes à points, la future retraite devrait donc être supérieure.

En revanche, on ne gagnera pas plus, voire moins dans certains cas, pour sa retraite de base du régime des salariés. La pension de retraite étant calculée à partir du salaire annuel moyen sur les 25 meilleures années, travailler plus longtemps n'aura pas d'impact positif sur le montant de la pension.

10. Est-ce que le calendrier est réaliste ?

Selon le calendrier annoncé, les Français qui envisagent de partir à la retraite dès le deuxième semestre 2023 seront déjà concernés par la réforme. « Les délais de mise en oeuvre semblent très courts. La réforme nécessitera une mise à jour technique des systèmes informatiques des caisses de retraite qui vont devoir s'adapter rapidement. Il faudra aussi prévoir une période de formation et d'adaptation de leurs conseillers. Ils seront aussi dans l'attente de circulaires pour la mise en oeuvre de la réforme », juge Sapiendo.

Cela représente un défi de taille pour les grandes institutions telles que la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) et le régime de retraite complémentaire des salariés de l'Agirc-Arrco. « C'est également le cas pour les autres caisses de retraite des professions libérales qui n'ont pas les mêmes moyens humains. On est en droit de se demander si cela aura un impact sur le traitement des dossiers. Dans tous les cas, les experts devront redoubler de vigilance pendant cette période transitoire », prévoit Valérie Batigne.